



# **CONSEIL SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2018**

### 2018. 032 - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS D'ARLES

Nombre de bureau en exercice : 24 sièges

Suffrages: 17 présents dont 7 suppléants Absents: 14

Procurations: 4 Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Convocation du 15.10.2018

### Etaient présents :

ACCM: Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Antoine BECCIU (suppléant), Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Roland PORTELA (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

CCVBA: Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Monsieur Jack SAUTEL (suppléant)

**TPA:** Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant)

#### Etaient excusés:

**ACCM**: Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET,

CCVBA: Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA:** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES,

## Avaient donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Michel FENARD, Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES, Monsieur Guy CORREARD à Monsieur Roland PORTELA.

Rapporteur : Monsieur Pierre VETILLART

Vu la délibération N° 2016-22 du 10 juin 2016 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles Vu l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0\_0

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 21 septembre 2019;

Le Plan Climat du Pays d'Arles a pour objectif de doubler la production d'énergie renouvelable du territoire en 2021 par rapport à 2010. La moitié de cette production additionnelle devrait provenir de la production d'électricité solaire photovoltaïque pour lequel le territoire dispose de nombreux atouts.

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, le Plan Climat a pour ambition d'améliorer les retombées économiques liées au développement du solaire sur le territoire en encourageant les citoyens, entreprises et collectivités locales à investir dans les projets afin de percevoir les dividendes des projets.

Les fonds qui seront collectés en 2018 et 2019 par le PETR dans le cadre de l'opération « Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (CEE TEPCV), qui atteindront 300 000 € au maximum, pourraient être investis en partie dans des projets de production d'électricité solaire.



Cette ambition fait écho à une tendance nationale, encouragée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui autorise les communes et leurs groupements (incluant les PETR) à investir directement dans les sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable (article L 2253-1 du CGCT).

Dans cette perspective, le PETR accompagne le projet des « Centrales Villageoises du Pays d'Arles » (CVPARL) qui rassemble, au sein d'une Société par Action Simplifiée créée en janvier 2018, des habitants et des entreprises du Pays d'Arles pour développer, financer et exploiter des unités de productions d'énergie renouvelable.

Le premier projet des Centrales Villageoises consiste à créer plusieurs centrales solaires en toiture pour une puissance cumulée d'au moins 200 kWc qui produiront une quantité d'électricité équivalente à la consommation d'une centaine de foyers. Ce projet nécessite un investissement total d'environ 400 000 € TTC. Cet investissement doit être précédé d'une étude de faisabilité détaillée permettant de choisir un scénario d'installation (choix des toitures et puissance installée) et d'assurer la rentabilité de l'opération.

L'électricité produite sera injectée en totalité sur le réseau et revendue à EDF (ou un autre opérateur) à un tarif fixé à l'avance par arrêté ministériel. Il s'agit du mécanisme le plus classique et sûr dit d'obligation d'achat. La vente directe au consommateur est encore trop récente pour faire l'objet du premier projet des centrales villageoises.

A ce jour, CVPARL a dressé une liste de toits privés et publics potentiellement exploitables et a déposé des demandes de cofinancement de l'étude de faisabilité à l'ADEME et à la Région. Parallèlement plusieurs actions d'information et de communication ont été menées en direction du public.

Afin de financer l'étude de dimensionnement et de faisabilité du projet, la société CVPARL doit rassembler environ 8.000,00 € de fonds propres. C'est une étape complexe dans la vie du projet puisqu'il s'agit de mobiliser des investisseurs dans une phase d'étude et non d'installation des centrales. L'investissement est donc plus risqué à ce stade et CVPARL ne peut, sans avoir réalisé cette étude, avancer des taux de rentabilité aux investisseurs.

Il est donc proposé, compte tenu de ses engagements dans le cadre de son Plan Climat, que le PETR s'investisse dans le financement et la gouvernance des Centrales Villageoises du Pays d'Arles par une prise de participation à hauteur de 3.000,00 €. Cet apport en capital participera au financement de l'étude dans un premier temps. Un investissement complémentaire pourrait être apporté lors de la phase de réalisation des centrales, d'autant que les fonds issus de l'opération « CEE TEPCV » auront été collectés.

Il est à noter que les statuts de CVPARL, annexés à la présente délibération, prévoient un fonctionnement de type coopératif, c'est-à-dire offrant une voix à chaque actionnaire indépendamment de ses parts au capital. Il est noté également que ces statuts limitent le pourcentage de parts détenues par un seul actionnaire.

Je vous propose, mes chères collègues de bien vouloir :

- 1 APPROUVER la prise de participation au capital de la SAS Centrales Villageoises du Pays d'Arles pour un montant de 3.000,00 €,
- 2 DESIGNER le Président du Comité de pilotage du Plan Climat pour siéger au conseil d'administration de cette société au nom du PTER,
- **3 AUTORISER** le Président du PETR à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

La délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Président